

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté du

portant sur l'intérêt général des travaux d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX sur les territoires des communes de Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet.

Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret,  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.126-1, L.220-1, L.571-9, R.126-3, R-571.44 à R.571-52 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-1 à R.1211-8 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7, R.1511-1 à R.1511-10 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics pris en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret du 2 août 2017 du Président de la République nommant M. Jean-Marc Falcone préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret ;

Vu les concertations publiques préalables qui se sont déroulées du 20 au 31 octobre 2014 et du 14 février au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu la concertation inter-services qui s'est déroulée du 13 septembre 2017 au 13 octobre 2017 ;

Vu l'avis délibéré n°2018-73 du 10 octobre 2018 de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae – CGEDD) portant sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX ;

Vu le dossier déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val-de-Loire, comportant, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact et une évaluation socio-économique ;

Vu la décision n° E18000165/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-François ROLLAND, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018 portant sur l'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, son avis favorable au projet d'aménagement de la RN 154 tel que déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire, datés du 18 janvier 2019 ;

sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val-de-Loire

## ARRÊTE

### Article 1 – Décision relative au projet

Les travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, sont déclarés d'intérêt général, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Le présent arrêté vaut déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Il est accompagné :

- d'un document exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération (Annexe 2) ;
- d'un document précisant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites; et les modalités du suivi associées, conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement (Annexe 3) ;
- du rapport, des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur et de son avis favorable sur le projet d'aménagement de la RN 154 tel que déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire (Annexe 4).

### Article 2 – Publicité de l'arrêté – consultation

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire et de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Dreux, Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir en précisant les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sont consultables :

- à la préfecture d'Eure-et-Loir (direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales) et sur son site internet <https://www.eure-et-loir.gouv.fr> (rubrique politiques publiques > enquêtes publiques et consultation du public > enquêtes publiques > terminées).
- au siège de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire (5 avenue Buffon – CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2)
- dans les mairies de Dreux, Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet.

### Article 3 – Validité de la décision

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à partir de la présente déclaration, celle-ci devient caduque. Toutefois, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans, si ne sont pas intervenus des changements dans les circonstances de fait ou de droit.

### Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2.

### Article 5 – Exécution

La secrétaire générale aux affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, les maires de Dreux, Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

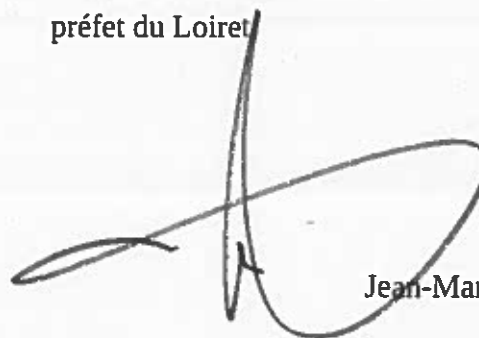
Une copie du présent arrêté est en outre adressée pour information au président du Conseil régional du Centre-Val-de-Loire, au président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, au directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.

### Article 6 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**0 5 MARS 2019**

Le préfet de la Région Centre-Val-de-Loire,  
préfet du Loiret



Jean-Marc Falcone

